



Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

SLOW

D: 004-200004956-20161213-D2016_122-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/122

Objet : Convention avec la CC Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance – du 15/10/2015 au 31/12/2017

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants, essentiellement avec la CC de Sor et Agout.

Depuis 2014, une convention est aussi conclue avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour l'accueil de familles sollicitant pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou ou sur celui de la CCLPA.

Se basant sur l'intérêt des familles et de l'enfant, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention à partir de la dernière date conventionnée soit depuis le 15 octobre 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Il fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2015 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour les années 2015 et 2016, la participation est fixée à 2,10 € de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures annuelles. Comme le prévoit la convention, le tarif sera identique en 2017 : il sera réévalué en fin de période et une régularisation sera effectuée si nécessaire.

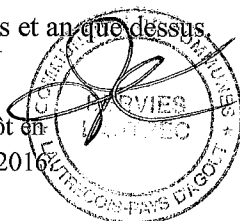
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la CC Tarn et Dadou à partir du 15 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 décembre 2016



Le Président,
Raymond GARDELLE

